

Règlement intérieur de la déchèterie intercommunale à Guerchy

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 : Objet et champ d'application :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie intercommunale à Guerchy.

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux habitants et professionnels résidant dans les communes membres de la Communauté de Communes de l'Aillantais suivantes : Chassy, Fleury-la-Vallée, Montholon, Valravillon, Les Ormes, Poilly-sur-Tholon, Senan.

Ce règlement s'applique également, sous certaines conditions, aux professionnels hors CCA, réalisant des travaux sur une des 7 communes ci-dessus énumérées, ayant accès à la déchèterie intercommunale à Guerchy.

ARTICLE 1.2 : Régime juridique :

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées et des opérations de broyage des déchets verts sur place, la déchèterie intercommunale à Guerchy est soumise au régime d'autorisation et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.

ARTICLE 1.3 : Définition et rôle d'une déchèterie :

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste article 2.5 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de service en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans des contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux sur site ainsi que les indications des gardiens doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans des bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Sensibiliser l'ensemble de la population au respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi en lien avec le programme local de prévention des déchets.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA DÉCHÈTERIE

ARTICLE 2.1 : Jours et heures d'ouverture :

Les jours et horaires d'ouverture sont présentés en annexe n°1.

La déchèterie intercommunale à Guerchy est fermée les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige ou canicule) la Communauté de Communes de l'Aillantais se réserve le droit de fermer ou d'adapter les horaires d'ouverture de la déchèterie.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Communauté de Communes de l'Aillantais pourra engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

ARTICLE 2.2 : Affichage du règlement et des horaires d'ouverture :

Le présent règlement intérieur est affiché sur la déchèterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les jours et horaires d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

ARTICLE 2.3 : L'accès à la déchèterie :

L'accès à la déchèterie est réservé :

- Aux usagers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur une des communes suivantes **et** ayant une entité active dans le fichier de la redevance incitative : Chassy, Fleury-la-Vallée, Montholon, Valravillon, Les Ormes, Poilly-sur-Tholon, Senan.

(Entité active dans le fichier de redevance = déclaré présent dans le logement, en tant que résident principal ou secondaire, équipé de bac ou sac et étant assujéti à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères).

- Aux usagers ayant signé une convention pour un accès ponctuel à la déchèterie (logement en travaux ou logement ayant besoin d'être vidé (logement en vente ou en cours de succession).
- Aux services techniques des communes membres ayant accès à la déchèterie intercommunale à Guerchy.
- Aux professionnels possédant une entité active dans notre fichier de redevance.
- Aux professionnels n'ayant pas d'entité active à part entière mais ayant leur siège social sur le territoire.
- Aux professionnels réalisant des travaux pour un usager du territoire.

ARTICLE 2.4 : L'accès des véhicules :

- Véhicules légers (voiture, utilitaires...) avec ou sans remorques et,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égale à 3,5 tonnes non attelé.



Les usagers doivent garer leur véhicule de manière à ne pas bloquer la circulation sur les quais.

ARTICLE 2.5 : Les déchets acceptés :

L'accès à la déchèterie implique de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés. Les usagers sont invités à effectuer un premier tri chez eux afin de limiter leur temps de passage en déchèterie.

Les produits suivants, préalablement triés, sont acceptés en déchèterie :

- Les déchets non recyclables (encombrants),
- Le bois,
- Le mobilier,
- La ferraille,
- Les cartons bruns,
- Les déchets verts,
- Les gravats,
- Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les pneumatiques déjantés des usagers particuliers (véhicules légers uniquement),
- Les huiles minérales,
- Les piles et accumulateurs,
- Les huiles végétales,
- Le verre,
- Les lampes et néons,
- Les papiers confidentiels,
- Les TLC (Textiles Linges Chaussures),
- Les capsules Nespresso,
- Certains déchets dangereux des ménages (contenants pleins ou vides) :
 - Peintures, vernis,
 - Acides (chlorhydrique, sulfurique...),
 - Bases (soude, ammoniaque...),
 - Colles, résines, mastics,
 - Diluants, détergents, solvants (essence de térébenthine, white spirit...)
 - Les produits de traitement du bois,
 - Les produits de traitements des métaux,
 - Les produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides...),
 - Les piles, batteries et les cartouches d'encre.

Il est important que les usagers veillent à amener leurs déchets dangereux dans des contenants bien fermés et si possible identifiés.

Les cartons devront être vidés, pliés et aplatis avant leur mise en benne.

Un local ressourcerie est également présent sur la déchèterie.

Les consignes de tri peuvent évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.



ARTICLE 2.6 : Les déchets interdits :

Sont notamment refusés, les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les emballages recyclables collectés en porte à porte.
- Les carcasses ou épaves automobiles,
- Les médicaments,
- Les cendres,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conforme à l'article 2.5.
- Les déchets médicaux d'origine hospitalière, notamment les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).
- Les engins explosifs,
- Les produits radioactifs,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les pneumatiques issus des professionnels ou issus d'engins agricoles,
- Les déchets composés d'amiante liée ou non liée,
- Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière,
- Les plastiques agricoles,
- Les bouteilles de gaz et les extincteurs,
- Les déchets, qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, les gardiens de la déchèterie peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

ARTICLE 2.7 : Les conditions d'accès :

L'accès à la déchèterie intercommunale à Guerchy se fera avec une carte magnétique individuelle. Sans carte magnétique, il ne sera pas possible d'entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Cette carte est nominative et strictement personnelle et l'utilisateur s'engage à ne pas la prêter, la donner ou l'échanger.

Les usagers souhaitant avoir un accès ponctuel doivent répondre aux modalités fixées par l'article 6.9 du règlement de service des déchets ménagers et assimilés.

A chaque utilisation de la carte magnétique les informations suivantes seront enregistrées : nom de l'utilisateur, les heures de passage, la nature des déchets déposés et les quantités. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques collectives, et la facturation du service le cas échéant.

La délivrance des cartes magnétiques d'accès fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. Elles donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Cette carte sera établie à chaque emménagement d'un usager et devra être restituée en cas de déménagement hors du territoire de la communauté de communes.

En cas de perte de la carte magnétique ou en cas de carte non rendue suite à un déménagement, l'utilisateur se verra facturer 5 € via la facture de la redevance incitative.

ARTICLE 2.8 : Limitation des apports :

Le volume hebdomadaire accepté pour les particuliers est de (en une ou plusieurs fois) :

- 3 m³/semaine pour les déchets verts,
- 1,5 m³/semaine au total pour l'ensemble des déchets suivants : pour les encombrants, le bois, le mobilier, les cartons, les gravats, la ferraille
- 5 kg/ semaine pour les déchets dangereux.
- 5L/semaine pour les huiles minérales et végétales.

Les pneus sont limités à 4 pneus/semaine.

Toutefois, si la situation nécessite exceptionnellement la prise en charge d'un volume au-delà des limites hebdomadaires fixées ci-dessus et notamment en cas de vidage d'une maison suite à un décès, une dérogation pourra être accordée. Il convient pour cela de contacter le service environnement pour établir les modalités de cette dérogation, qui ne pourra se faire uniquement de manière à ne pas gêner le fonctionnement normal de la déchèterie.

Le volume hebdomadaire accepté pour les professionnels et les services techniques des communes est de :

- 6 m³/semaine pour les déchets verts,
- 3 m³/semaine au total pour l'ensemble des déchets suivants : pour les encombrants, le bois, le mobilier, les cartons, les gravats
- 20 kg/ semaine pour les déchets dangereux.
- 20 L/semaine pour les huiles minérales et végétales

ARTICLE 2.9 : Tarification et modalité de paiement :

Pour les usagers particuliers ayant une entité active dans le fichier de la redevance, l'accès est compris dans le paiement de la redevance incitative.

Pour les usagers ayant un accès ponctuel, l'accès est payant.

Pour les usagers professionnels ayant une entité active dans le fichier de la redevance, l'accès est compris dans le paiement de la redevance incitative dans la limite du seuil du volume hebdomadaire accepté pour les particuliers (3 m³ pour les déchets verts, 1,5 m³ pour les encombrants, le bois le mobilier, les cartons, les gravats). Chaque m³ supérieur sera facturé.

Pour les professionnels n'ayant pas d'entité active dans le logiciel de la redevance, les apports seront payants dès le 1^{er} m³. Chaque passage sera facturé 1m³ au minimum.

Les tarifs seront fixés par délibération du conseil communautaire et présentés en annexe n°2 de ce règlement.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon d'apport qui lui sera remis par l'agent de la déchèterie. La collectivité en conserve un exemplaire.

Le professionnel devra signer chaque bon d'apport et y inscrire son nom. Les factures seront envoyées par courrier.

CHAPITRE 3 : ACCUEIL ET COMPORTEMENT

ARTICLE 3.1 : Gardiennage et accueil des usagers :

Les agents de la déchèterie sont employés par la collectivité, ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste notamment à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Enregistrer les apports des usagers (nature et volume),
- Contrôler l'accès à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaires les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.6.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spécifiques.
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Entretenir le site.

ARTICLE 3.2 : Comportement et responsabilité des usagers :

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les bennes, les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. La Communauté de Communes de l'Aillantais décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter aux agents et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie et les autres usagers.
- Respecter le règlement intérieur et les indications des agents de déchèterie.
- Se garer de manière à gêner le moins possible la circulation sur le site.
- Respecter le code de la route et la signalisation mise en place sur le site.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (conteneurs, bennes, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès.
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et, au besoin effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes,
- Se livrer à tout chiffonnage,
- Fumer sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ou dans le local ressourcerie.
- Pénétrer dans le local des gardiens sauf accord de ceux-ci.
- Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

ARTICLE 3.3 : Vidéosurveillance :

La déchèterie de Guerchy est placée sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande écrite doit être adressée à la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires des lois du 1^{er} janvier 1995, et du 6 janvier 1978 et du décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 3.4 : Infraction au règlement :

Tout infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder à la déchèterie. L'intéressé pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 3.5 : Dispositions finales :

Les modifications au règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes de l'Aillantais_9, rue des Perrières_ AILLANT-SUR-THOLON_89110 MONTHOLON.

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie de Guerchy, au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais (9, rue des Perrières_ AILLANT-SUR-THOLON_89110 MONTHOLON) et sur le site internet : www.ccaillantais.fr



Annexe n° 1 : les horaires d'ouverture

La déchèterie de Guerchy est ouverte aux horaires suivants :

Période hivernale : du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi et vendredi : de 13h30 à 17h00

Mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Période estivale : du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi et vendredi : de 13h30 à 18h00

Mercredi et samedi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00



Annexe n° 2 : les tarifs

A voter ultérieurement



Communauté de Communes de l'Aillantais
9, rue des Perrières _ Aillant-sur-Tholon
89110 MONTHOLON

9

